

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
08 avril 2026

DATE DE CONVOCATION
02 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE
10 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 31

PROCURATION(S) 2

VOTANTS 33

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **HUIT AVRIL** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, AÏT BABA, COQUELET, BALUT, GHOUL, BOUCAT, CORNILLEAU, DOUCOURÉ, GRESSENT, DELIKAYA, SVINH, RABOTOT
Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, DORDAIN, POUHÉ, DESLANDES, ALTUNTAS, BEHILIL, ABOKI, YERLIKAYA, CARDONA GIL, FOUAK, CADEIA, VINCENT, LAMBERT, DEBOISSY.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM MARC et GUILLON.

Était absent : M. NDIAYE

Avaient donné pouvoir : M. MARC à M. AÏT BABA, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE.

Mme Fadilla BENAMARA

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, MARQUE, LHERNAULT et Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, LE FAUCHEUR, GALLÉ-TESSONNEAU, JÉGU, BEAUTE, ZAPPIA, BRENA.

Délibération N°11

MAINTIEN D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DU MAIRE

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Les collaborateurs de Maire sont des agents contractuels non permanents, recrutés directement par l'autorité territoriale pour l'assister dans ses missions politiques et administratives.

Ce recrutement, qui relève d'une décision discrétionnaire de l'élu, prend fin au plus tard à l'issue du mandat de ce dernier. Ainsi, il n'existe pas de pérennité automatique de ces postes au-delà de la durée du mandat électoral.

Le plafond de recrutement est défini par le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, en fonction de la taille démographique de la collectivité :

- Moins de 20 000 habitants : 1 collaborateur ;
- Entre 20 000 et 40 000 habitants : 2 collaborateurs ;
- Plus de 40 000 habitants : 3 collaborateurs (majoration possible sous conditions).

Accusé de réception en Préfecture
027-212707012-20260408-D-26-04-11-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Le surclassement démographique de Val-de-Reuil de 20 000 à 40 000 habitants, peut permettre de recruter un maximum de deux collaborateurs de cabinet (QE n° 104813, JOAN du 26 septembre 2006, p. 9993, réponse le 23 janvier 2007, p. 871).

Les missions des collaborateurs incluent notamment :

- Le conseil et l'assistance à l'autorité territoriale ;
- La préparation des décisions et le suivi des dossiers politiques ;
- La liaison entre les services, les élus et les partenaires extérieurs ;
- La représentation de l'autorité territoriale (sans empiéter sur les prérogatives des directeurs généraux des services) ;

La rémunération des collaborateurs de cabinet ne peut excéder 90 % :

- Du traitement indiciaire de l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, ou de l'indice terminal du grade administratif le plus élevé ;
- Du montant maximum du régime indemnitaire (RIFSEEP) servi au titulaire de cet emploi/grade ;

Les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget de la collectivité.

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;
- VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- **31 voix pour**
- **1 abstention**
- **CONFIRME** le maintien de l'emploi de collaborateur de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement sur cet emploi et fixer la rémunération du collaborateur conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987,

- **IMPUTE** les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget en cours au chapitre 012,

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET